

Centre culturel François-Villon

- 4 rue Talma 95880 Enghien-les-Bains -

Règlement intérieur

Une remise sur le tarif des cotisations aux activités régulières (à la saison) peut être consentie :

- Aux jeunes de moins de 26 ans habitant Enghien-les-Bains.
- Aux membres du personnel du Centre culturel François Villon et à leur famille.
- Aux membres du personnel de la ville d'Enghien-les-Bains et à leur famille.
- Aux personnes d'une même famille qui s'inscrivent à plusieurs activités pour une durée totale équivalente à 2h 30 hebdomadaire par semaine ou plus (sauf école d'échecs).
- Aux personnes qui s'inscrivent à plusieurs activités pour une durée totale équivalente à 2h 30 hebdomadaire ou plus (sauf école d'échecs).
- Aux membres de groupements, comité d'entreprise etc. ayant passé un accord avec le Centre culturel.
- Un tarif dégressif est consenti aux personnes qui s'inscrivent en cours de saison.

Les conditions et montant de ces remises qui peuvent varier chaque année sont décidés par le Conseil d'administration. Elles sont affichées au bureau d'accueil.

Nul ne peut se servir de sa qualité d'adhérent du Centre culturel pour des fêtes manifestations, campagnes de quelque nature que ce soit sans l'autorisation du Conseil d'administration.

II - ABSENCE D'UN PROFESSEUR

En cas d'absence d'un professeur, le directeur peut prendre la décision :

- Soit de faire dispenser le cours par un autre professeur.
- Soit de le remplacer à une date ultérieure.
- Soit de rembourser le cours non dispensé.
- Soit de prolonger les cours suivants dans la limite de l'horaire à rattraper.

En cas de départ d'un professeur, le directeur peut prendre la décision :

- Soit de remplacer le professeur par un autre professeur de qualification équivalente.
- Soit de supprimer le cours et de rembourser les adhérents pour les cours non dispensés.

Le remplacement d'un professeur n'ouvre pas droit à un quelconque remboursement de l'adhérent.

III - ABSENCE DE L'ADHERENT

L'adhérent qui, sans pouvoir justifier d'un cas de force majeure cesse une activité en cours de saison ne peut prétendre à aucun remboursement. L'adhérent qui cesse une activité pour cas de force majeure jusqu'à la fin de la saison peut solliciter un remboursement partiel de sa cotisation, qui se fera au plus tôt dans un délai de 2 mois. Cette demande doit être faite par écrit, à l'attention du directeur du Centre culturel et être accompagnée de pièces justificatives. La demande est examinée par la commission financière du Conseil d'administration qui peut l'accepter ou la refuser. La décision de la commission financière est sans appel. Le remboursement est dégressif. Il s'applique au montant de la cotisation, pour les cours restants à la date de réception de la demande : 90% de ce montant jusqu'au 30 septembre inclus, 40% jusqu'au 20 décembre inclus, 20% jusqu'au 20 mars inclus, aucun remboursement ensuite. L'adhésion n'est jamais remboursée.

I- ADMINISTRATION

Le Centre culturel est dirigé par un directeur (ou directrice). Le directeur veille au respect des statuts et règlements à la bonne utilisation des locaux, au respect du calendrier, à la bonne marche des activités.

Le directeur, responsable d'équipement est le chef du personnel. Le directeur rend compte au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de sa direction administrative et pédagogique.

Le directeur propose au Conseil d'administration les projets qu'il a élaboré.

Le directeur est habilité à prendre toute sanction (pouvant aller jusqu'au renvoi) en cas de manquement grave aux statuts et règlement. (Le renvoi est susceptible d'appel devant le Conseil d'administration).

Le directeur est habilité à régler tous les litiges pouvant survenir dans le fonctionnement du Centre culturel. L'adhérent peut, en cas de désaccord saisir le Conseil d'administration qui statue en dernier ressort. Cette saisine n'est pas suspensive de la décision du directeur

II- L'ADHERENT

Est adhérent(e) du Centre culturel, celui (celle) qui acquitte une adhésion dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Cette adhésion est valable du 1^{er} Juillet au 30 juin de l'année suivante. Nul ne peut pratiquer une activité au Centre culturel s'il n'a pas préalablement acquitté cette adhésion. (Exception faite des manifestations "ouvertes au public" et des stages d'une journée).

L'adhérent fréquente le Centre culturel dans le respect des autres usagers qui ne doivent pas être gênés par son comportement, ses propos ou sa tenue vestimentaire. Il doit respecter les horaires, les locaux et le matériel du Centre culturel. Les enfants qui ne suivent pas d'activité, sont sous la responsabilité des parents.

Il doit acquitter son adhésion et cotisation selon les modalités définies par le Conseil d'administration. Le directeur peut refuser l'adhésion d'un postulant à une activité. Cette mesure doit être portée à la connaissance du Conseil d'administration qui statue en dernier ressort. L'intéressé est invité à y exprimer son point de vue.

A l'intérieur du Centre culturel, toute propagande de quelque nature que ce soit est formellement interdite.

III- DISPOSITIONS GENERALES

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux du Centre culturel.

L'accès aux salles d'activités est strictement réservé aux adhérents à jour de leur cotisation. En début de saison, le Centre se réserve le droit de fermer un cours en cas d'effectif insuffisant. Les adhérents se verront proposer une autre activité, ou seront remboursés au prorata des cours restants.

Les personnes qui participent à une activité au Centre Culturel doivent s'assurer qu'elles sont aptes à la pratique de cette discipline.

IV- COTISATIONS

Le Conseil d'administration fixe le montant et le mode de perception des cotisations. Les modalités de perception des cotisations sont annexées au présent règlement.

V- COMMISSION FINANCIERE

La commission financière du Conseil d'administration a pour mission :

- De contrôler la gestion du Centre culturel.
- De réaliser les investissements décidés par le Conseil d'administration.
- De contrôler la régularité des factures fournisseurs et de procéder à leur règlement.
- D'examiner les réclamations éventuelles des adhérents et leur donner les suites qu'elle juge utiles.

Elle rend compte de ses travaux devant le Conseil d'administration.

La commission est composée de 4 membres élus chaque année en son sein par le Conseil d'administration (dont un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration) ainsi que du directeur du Centre culturel. Elle peut s'adjoindre les services des personnes qualifiées qu'elle juge utile (par exemple le comptable du Centre culturel).

La commission se réunit selon un calendrier qu'elle fixe elle-même. Elle peut également être convoquée par le président le bureau ou le conseil d'administration.

VI- DISPOSITIONS DIVERSES

Pour les besoins de sa promotion, le Centre culturel peut réaliser ou faire réaliser des prises de vue de ses activités destinées à paraître dans divers supports (médiâs locaux, bulletin municipal, journal, site Internet, réseaux sociaux du Centre culturel, etc.). L'adhérent qui ne souhaiterait pas voir son image utilisée à de telles fins doit le notifier sur la fiche d'inscription.

Les parents qui ne souhaiteraient pas voir l'image de leur enfant utilisée de la même manière doivent également le notifier sur la fiche au moment de l'inscription. La participation à des présentations publiques des cours, implique que l'adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) ne s'oppose pas à la publication sans contrepartie de son image dans les médiâs.

Les renseignements portés sur les fiches d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé autorisé par la CNIL. L'adhérent peut exercer son droit d'accès et de rectification prévu par la loi auprès de la direction du Centre culturel.

La récupération des objets perdus doit se faire dans un délai de 3 mois maximum

VII- MODIFICATIONS AU PRESENT REGLEMENT

Le Conseil d'administration peut modifier le présent règlement. Ces modifications sont d'application immédiate, mais doivent être approuvées par la plus proche assemblée générale conformément à l'article 16 des statuts.

Annexe au règlement intérieur

I - ACTIVITES DIRIGÉES

La saison d'activités est répartie selon un calendrier proposé par le directeur et approuvé par le Conseil d'administration. L'adhérent acquitte sa cotisation à la saison. Les abonnements ne sont valables que dans l'activité et à l'horaire indiqué. L'adhérent peut faire une séance d'essai avant l'inscription. Les activités ponctuelles (stages, conférences etc.) sont soumises à des tarifs particuliers ainsi qu'à des modalités de règlement spécifiques.

L'adhérent qui se présente en retard à un cours d'activité physique engage sa responsabilité si un accident survient par suite d'insuffisance ou d'absence d'échauffement.

Dispositions particulières aux cours d'enfants :

Les enfants doivent être amenés à l'heure du cours (quelques minutes avant pour les cours d'activité physique) et repris immédiatement à l'issue du cours.

La responsabilité du Centre culturel n'est engagée que du début à la fin du cours.

Les enfants de moins de 7 ans qui pratiquent une activité physique doivent être conduits au vestiaire par leur parent ou accompagnateur et rester sous leur surveillance jusqu'à leur prise en charge par le professeur.

Remises sur le tarif des cotisations aux activités régulières

Ces remises ne sont pas cumulables, l'adhérent bénéficiant de celle qui lui est la plus favorable.